

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
CONCESSION REGIONALE DU CANAL DE PROVENCE

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU CENTRE VAR

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU
NORD SAINTE-BAUME

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 7

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS



Risque	Documents	Situation du projet
Gestion des eaux pluviales et risque d'inondation	- PLUs des trois communes - Atlas de Zone Inondable (AZI PACA) - Géorisques	Les communes de Rougiers, Tourves et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sur lesquelles auront lieux les travaux, ne disposent pas de PPRif. Toutefois, le tracé intersecte par deux fois des zones inondables correspondant au lit majeur du Cauron, d'après l'Atlas régional des Zones Inondables. Par ailleurs, le PLU de Rougiers identifie, en plus des zones inondables identifiées à l'AZI, des zones d'expansion de crues du Cauron, et régit l'occupation du sol pour ces zones. Les modalités décrites ne concernent toutefois que les constructions et bâtiments. Préconisations : <i>Afin de prévenir l'accroissement du risque d'inondation pendant le chantier :</i> - le fonctionnement des exutoires pluviaux existants ne devra pas être compromis par les travaux, pour éviter une hausse du niveau d'eau sur les terrains adjacents en cas de pluie ; - Aucun dépôt définitif de déblai ne s'effectuera dans les zones inondables définies à l'AZI. - l'entreprise en charge des travaux sera sensibilisée à ce risque par le maître d'ouvrage et une veille météo sera effectuée. En cas de météo pluvieuse présentant un risque de crue du Cauron, le matériel éventuellement situé en zone inondable sera replié. <i>Le CCTP du marché de travaux précisera les moyens de surveillance et d'intervention que l'entreprise sera tenue de mettre en œuvre. Le titulaire du marché de travaux aura pour obligation de maintenir pendant toute la durée des travaux une capacité d'évacuation équivalente à la capacité d'évacuation avant travaux.</i>
Incendie	- Cartes de l'aléa incendie de forêt de Rougiers, Saint-Maximin et Tourves (DDTM83) - Géorisques	Les communes de Rougiers, Tourves et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sur lesquelles auront lieux les travaux, ne disposent pas de PPRif. Toutefois, les cartographies de l'aléa feu de forêt réalisées par la DDTM 83 montrent que le projet traverse de nombreuses zones d'aléa fort et très fort. La zone d'étude est entièrement située dans le massif forestier de la Sainte-Baume pour lequel les périodes de travaux autorisées peuvent être soumises à restriction par arrêté préfectoral. Préconisations : • Respect strict de la réglementation départementale en vigueur relative à l'accès aux massifs et l'emploi du feu sera strictement respectée. • Réaliser une veille quotidienne du niveau de risque incendie durant la période estivale lors des périodes de travaux et d'intervention sur site • Plan de circulation et de stationnement n'entravant pas le croisement et les manoeuvres des véhicules de lutte contre les incendies • Matériel d'extinction présent en permanence sur le chantier, a minima : ○ un extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 kg à eau ○ un dispositif d'extinction débitant au moins 40 L/min avec une réserve de 400 L d'eau minimum ○ protection des travaux sur métaux par des paravents / plaques anti-projections
Risque sismique	- Porter à connaissances sismique du Var	Le risque est caractérisé comme Faible (niveau 2) sur les trois communes. Pas de spécifications particulières.
Risque retrait gonflement d'argile	- PLUs des trois communes - Visualiseur infoterre BRGM - Géorisques	Les communes de Rougiers, Tourves et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sur lesquelles auront lieux les travaux, ne disposent pas de plan de prévention concernant le risque de retrait-gonflement des argiles. D'après le visualiseur Infoterre, le tracé traverse des zones exposées à un aléa moyen à fort. Recommandations pour les concessionnaires de réseaux publics de transport d'eau (eau potable, assainissement, irrigation ...) : - élaborer un diagnostic des installations au regard du risque concerné : le diagnostic doit permettre d'identifier les réseaux situés en zones à risques, leur degré d'exposition, d'analyser leur vulnérabilité et les effets directs et indirects des atteintes, - définir et mettre en œuvre les mesures adaptées de réduction de la vulnérabilité des réseaux afin de limiter les dysfonctionnements et les dégâts en fonction des enjeux préalablement définis, - contrôler périodiquement l'état des réseaux et élaborer un programme d'entretien intégrant le risque, - procéder au remplacement des tronçons dégradés et des canalisations sensibles aux déformations du sous-sol, même de faible amplitude.
Canalisation matières dangereuses	- Georisques	Aucun risque technologique n'est identifié sur la zone d'étude du projet.